



Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mmes Françoise VILLA, Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs Patrick GIVON, André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mmes Marie-Laure HIRON, Annie-France VIDON, Anne-Marie MARTINS, Mrs René-Jean CULLIER DE LABADIE, Didier GIARD, Didier FABRE.

Absents représentés :

*Monsieur Thierry DEBARRY représenté Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Sylvie ZANONE représenté par Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE.*

Absent :

Monsieur Gilbert CHAILLOU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012,

Vu l'estimation de la valeur vénale du terrain, en date du 17 décembre 2012, de la division France Domaine 94 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne à 19 000 € et sa demande de réactualisation par une lettre du 13 octobre 2014,

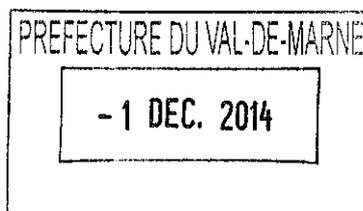
Considérant qu'il importe de procéder à l'acquisition d'emprise future de la rue du Docteur Jean-Philippe Bertrand dans le cadre de son aménagement,

Considérant que Monsieur HAREAU a érigé sa clôture en limite de l'emplacement réservé figurant dans la liste annexée au Plan local d'urbanisme,

Considérant que la parcelle section AH n° 542, d'une contenance de 108 m² située côté rue est délimitée par l'alignement de fait,

Considérant que Monsieur HAREAU a refusé de revendre sa parcelle pour un montant de 10 000 € en raison de travaux de voirie provisoire pour entrer les véhicules de la voie publique jusqu'à sa cour privative et qu'il a donné son accord le 25 septembre 2014 pour un montant de 14 000 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :



A L'UNANIMITE

Article 1 : Décide d'acquérir la parcelle section AH n° 542 d'une contenance de 108 m², délimitée par l'alignement de fait, pour un montant de 14 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître Bensoussan, notaire à Villecresnes.

Article 3 : Impute la dépense correspondante au budget sur les crédits ouverts pour l'acquisition du terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

